

**PROCES VERBAL de la REUNION**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL du 13 février 2023**  
**de la commune de Saint Léger-sur-Roanne**

Convocation du 07 février 2023

Nombre de membres afférents au Conseil Municipal	15
Nombre de membres en exercice	15
Nombre de membres présents à la réunion	09

L'an deux mil vingt-trois et le treize février à 19 heures 30, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Madame Marie-Christine BRAVO, Maire.

Présents : MM. BRAVO Marie-Christine, TIMONER Céline, ROCHE Eddy, GUYOT Evelyne, RONDELET Rémy, GERARD Sophie, CATRICALA Audrey, LAGARDE Jean-Louis, GARCIA Aurélien

Absents Excusés : MATIAS Stéphane (donne pouvoir à GERARD Sophie)  
TACHET Frédéric (donne pouvoir à BRAVO M.Christine)  
GOUTAUDIER Lydie (donne pouvoir à TIMONER Céline)  
DESCHELETTE Damien (donne pouvoir à RONDELET Rémy)  
AMBROSIO Olga (donne pouvoir à GUYOT Evelyne)

Absente non Excusée : BEN SOULA Ciham

Secrétaire de séance : Mme GERARD Sophie

\*\*\*\*\*

Madame le Maire fait l'appel et désigne la secrétaire de séance.

**1- Approbation du procès-verbal de la précédente réunion**

Madame le Maire reprend les divers points du procès-verbal et met ce procès-verbal à l'approbation. Le procès-verbal de la précédente réunion est approuvé à la majorité (13 voix pour, 1 abstention : M. Garcia).

**2 – Délibération pour approuver les demandes de subvention et participations pour l'année 2023**

Madame le Maire présente à l'assemblée les demandes de subventions et participations reçues pour l'année 2023

Après en avoir délibéré, le Conseil, à l'unanimité, décide d'accorder les subventions et participations suivantes :

<b>Bénéficiaire</b>	<b>M ontant</b>	<b>Imp utation</b>
A.D.A.P.E.I. de Loire (2 familles).....	100.00	6574
Arche de Noé (0.40 x 1 200 habitants).....	480.00	6574
Fournitures scolaires (75 élèves x 48 €).....	3 600.00	6067
S.P.A. (0.40 x 1 200 habitants).....	480.00	6574
Déplacements des élèves (1).....	1 800.00	6247
Asso des St Léger de France et d'Ailleurs.....	58.05	6574
Total.....	6 518.05	

- demande l'inscription de ces dépenses au budget primitif 2023.

(1) Madame le Maire rappelle à l'assemblée que les déplacements des élèves concernent uniquement les sorties culturelles dans le roannais ainsi que les heures de sport à la salle de Pouilly-les-Nonains ou les équipements roannais.

3 – Délibération pour approuver le plan de financement de la mise en conformité de l'Assainissement Non Collectif du site de Sévrac, autoriser le dépôt, au titre de l'année 2023, d'un dossier Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux ainsi qu'une demande de subvention auprès de la Roannaise de l'Eau

Madame le Maire rappelle à l'assemblée qu'un dossier D.E.T.R a été déposé en 2022 pour mettre en conformité l'Assainissement Non Collectif (A.N.C) de Sévrac. Ce dossier n'a pas été retenu au titre de la programmation 2022. Une nouvelle demande de D.E.T.R doit être faite au titre de 2023, car la mise en conformité du dispositif de traitement des eaux usées avec les règles sanitaires en vigueur est une obligation prioritaire pour la commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil demande à la majorité (13 voix pour, 1 abstention : M. Matias) à Madame le Maire de déposer :

- un dossier D.E.T.R au titre de l'année 2023 ;
- une demande de subvention auprès du Conseil Départemental de la Loire au titre de l'enveloppe territorialisée 2023 ;
- une demande d'aide à la réhabilitation d'un A.N.C à la Roannaise de l'Eau.

Le plan de financement prévisionnel de la mise en conformité de l'A.N.C du site de Sévrac s'établit comme suit :

Dépenses d'investissement (HT)	
Travaux.....	63 556.00
Honoraires.....	6 540.00
Etudes + Plan Topographique.....	1 495.00
<b>Total de l'investissement HT.....</b>	<b>71 591.00</b>
TVA 20 %.....	14 318.20
<b>Total de l'investissement TTC.....</b>	<b>85 909.20</b>
Recettes d'investissement	
DETR (Eau & Assainissement).....	27 136.00
Participation du Conseil Départemental 42	27 136.00
Participation de la Roannaise de l'Eau....	3 000.00
Autofinancement – Fonds propres.....	14 319.00
TVA reversée à la commune.....	14 318.20
<b>Total des recettes.....</b>	<b>85 909.20 TTC</b>

Le Conseil Municipal demande à Madame le Maire de bien vouloir inscrire ces dépenses au budget primitif 2023 de la commune.

#### 4 – Délibération pour autoriser la signature d'une convention avec la commune de Ouches pour la mise à disposition d'une rigoleuse agricole

Madame le Maire expose à l'assemblée que les fossés doivent être régulièrement entretenus par les agents de la voirie. La commune de Ouches accepte de mettre à la disposition de la commune une rigoleuse agricole pour le curage des fossés, moyennant un tarif journalier de cinquante euros.

Un débat s'ouvre sur la possibilité d'investir dans ce matériel. Madame le Maire répond qu'actuellement, cela n'est pas envisagé. Cependant, la convention étant annuelle, la question peut se reposer.

Après en avoir délibéré, le Conseil donne à l'unanimité l'autorisation à Madame le Maire de signer une convention de prêt de matériel technique pour une période d'un an à compter de la signature de la convention.

#### 5 – Délibération pour fixer le montant de l'aide aux vacances pour l'année 2023

Madame le Maire indique à l'assemblée que pour l'année 2022, aucune demande d'aide aux vacances n'a été déposée.

Souhaitant favoriser le départ en vacances des enfants à charge de moins de dix-huit ans, une aide financière, variable selon le quotient familial, est fixée par le Conseil Municipal. La condition d'âge doit être remplie au moment du départ en vacances. Cette aide est plafonnée au montant de la dépense effective payée par la famille.

Après concertation, il est proposé de fixer les quotients familiaux pour l'année 2023, à savoir :

##### Pour un quotient familial égal ou inférieur à 600 €

\* 6.00 € par jour et par enfant pour les colonies de vacances, camps, centre d'adolescents, pour 30 jours maximum, les colonies hebdomadaires pour 24 jours maximum.

\* 5.00 € par jour et par enfant pour les centres aérés, centres de loisirs sans hébergement, les villages vacances familles (V.V.F.) et maisons familiales agréées (à l'exclusion de toute autre forme de vacances) pour 20 jours maximum.

##### Pour un quotient familial compris entre 601 € et 750 € :

\* une aide unique de 4.20 € par jour et par enfant pour toutes les formes de vacances précitées, pour 20 jours maximum.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité les montants des aides aux vacances pour l'année 2023.

#### 6 – Délibération pour fixer le montant annuel maximum attribué pour la distribution de colis alimentaires par le Comité d'Entraide du roannais

Madame le Maire rappelle à l'assemblée que des colis alimentaires sont distribués aux familles de la commune en situation de précarité par l'Épicerie Sociale du Comité d'Entraide du Roannais.

Elle donne lecture d'un courrier du 23.03.2022 émanant du C.E.R, par lequel il est fait état d'un colis d'une valeur de 25 euros distribué à 1 famille de la commune au cours de l'année 2021.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- qu'un versement de 25 € doit être effectué au profit du Comité d'Entraide du Roannais au titre de l'année 2021, correspondant à la distribution d'un colis à 25 euros ;
- qu'un montant annuel maximum de 250 € peut être attribué au Comité d'Entraide du Roannais, correspondant au financement de 10 colis à 25 euros, à partir de cette année.

7 – Délibération pour approuver la remise en état du portail de l'école, le changement de la porte du bâtiment technique et autoriser le dépôt d'une demande de subvention auprès du Conseil Départemental au titre de l'enveloppe de solidarité 2023

Les devis n'étant plus d'actualité en raison de l'augmentation du prix de l'acier, cette délibération sera reportée au prochain conseil municipal.

8 – Questions diverses

ECOLE : Madame Gerard informe d'une fermeture de classe à la prochaine rentrée scolaire. Monsieur Lagarde demande s'il s'agit de la classe de CM1 et si cela peut entraîner une ouverture à Pouilly les Nonains. Madame Gerard répond que la fermeture ne concerne pas une classe spécifique et qu'aucune ouverture n'est prévue à Pouilly.

BULLETIN MUNICIPAL : Monsieur Lagarde demande quand le bulletin municipal sera distribué. Madame le Maire regrette le retard de distribution du bulletin dû aux grèves, il sera distribué cette fin de semaine.

*Aucune autre question étant soulevée, madame le Maire lève la séance à 20 heures 01.*

